

# PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL



Echelle 1 : 5'000

### Adoption par le Conseil général

Mars 2022

Approuvé par la Municipalité  dans sa séance du 25 août 2020		Soumis à l'enquête publique	
		L'atteste, le Syndic :	La Secrétaire :
Approuvé par la Municipalité		Soumis à l'enquête publique complémentaire	
dans sa séance du 28 février 2022		du 5 mars 2022 au 5 avril 2022	
Le Syndic :	La Secrétaire :	Le Syndic : La Secrétaire :	
Adopté par le Conseil général		Approuvé par le Département compétent	
dans sa séance du :		Lausanne, le :	
Le Président :	La Secrétaire :	La Cheffe du département :	

## Entré en vigueur le :



Jaquier Pointet SA

Rue des Pêcheurs 7 Case postale 1401 Yverdon-les-Bains

024 424 60 70 info@japo.ch

Limite de commune

Limite forestière définitive selon relevé de lisière du 12 décembre 2017 par l'Inspection des forêts du 7ème arrondissement (art. 13 LFo)

Limite forestière selon relevé de lisière du 12 décembre 2017 par l'Inspection des forêts du 7ème arrondissement

Distance inconstructible à dix mètres de la limite forestière (art. 27 LVLFo)

# AFFECTATIONS

Zone à bâtir 15 LAT

Zone agricole 16 LAT

Zone agricole protégée 16 LAT Aire forestière 18 LAT

Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT Zone des eaux 17 LAT

Zone de desserte 18 LAT

# **PATRIMOINE**

Régions archéologiques

### Recensement architectural

Intérêt national (note 1) Intérêt régional (note 2)

> Intérêt local (note 3) Bien intégré (note 4)

Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)

Importance régionale Importance locale

### **ENVIRONNEMENT**

Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS) Espace réservé aux eaux selon l'art.41a et b, al.2 OEaux

Zones de protection des eaux

Zone S1

Zone S2 Zone S3

